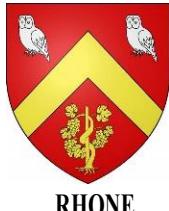


FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



Publié le 16 décembre 2025

Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 6

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

9 décembre 2025

Ordre du jour complémentaire :

11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Etienne DUVAL, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusés : Jean-Pierre BLANCHARD (pouvoir donné à Alain BENISTY), Rémi BROISSIER (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Elvine LEON), Raphaël DELOIN (pouvoir donné à Caroline MIRANDA), Karine LORENZO (pouvoir donné à Isabelle BONNET) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

2025-66 Délibération autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Rapporteur : Diogène BATALLA

Les collectivités ont la possibilité de liquider et de mandater des dépenses en fonctionnement avant le vote du budget, pour assurer notamment le bon fonctionnement des services. Cela ne nécessite pas de délibérer avant le vote du budget.

Il est également possible pour une collectivité de liquider et de mandater des dépenses en investissement (hors chapitre 16) avant le vote du budget dans la limite du quart du budget de l'année précédente.

Ces crédits sont inscrits d'office au budget 2026.

Cette autorisation spéciale nécessite une délibération qui doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget voté en investissement est de 3 202 369,83 €. Les dépenses d'investissement concernées par cette délibération correspondent à un montant total de 3 096 720,00 € soit un plafond de 25 % de 774 180,00 €, détaillé dans le tableau ci-dessous :

| Chapitre - Libellé nature | Crédits ouverts en 2025 (BP+DM) | Montant autorisé avant le vote du BP 2026 |
|------------------------------------|---------------------------------|---|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 113 596,15 € | 28 399,04 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2 524 070,00 € | 631 017,50 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 459 053,85 € | 114 763,46 € |
| TOTAL | 3 096 720,00 € | 774 180,00 € |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 1612-1 ;

VU la délibération 2025-13 en date du 24 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 ;

VU la délibération 2025-33 en date du 26 mai 2025 relative à la décision modificative n°1 valant budget supplémentaire ;

CONSIDERANT la possibilité offerte pour liquider et mandater des dépenses en investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement comme exposé ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Diogène BATALLA



Le secrétaire de séance
Léo MOLINIE

